

Déclaration d'engagement formel au United Kingdom Stewardship Code

Manulife Asset Management (Europe) Limited (Manulife AM Europe) s'est formellement engagée à se conformer au United Kingdom Stewardship Code (le code de gérance du Royaume-Uni).

Voici la description de l'approche adoptée par Manulife AM Europe pour se conformer à chacun des principes du UK Stewardship Code. Manulife AM Europe est adepte d'une approche transparente en matière de gérance.

Nous sommes des propriétaires actifs des sociétés dans lesquelles nous investissons. La gérance est un volet fondamental de notre processus de placement, car nous pensons qu'une bonne gérance est essentielle à la viabilité à long terme des sociétés et assure une norme de conduite qui protège et rehausse la valeur des placements de nos clients.

Notre Politique sur les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») (<http://www.manulifeam.com/uk/About-Us/Responsible-Investment-at-Manulife-Asset-Management/>) établit notre approche quant à la propriété et la gouvernance des sociétés dans lesquelles nous investissons. Cet énoncé présente cette politique mondiale, en précisant comment nous respectons le UK Stewardship Code.

Manulife AM Europe adhère pleinement au code de gérance du Royaume-Uni et en respecte tous les principes. La gérance et nos activités sont d'envergure mondiale. Nous nous efforçons d'appliquer les principes du UK Stewardship Code à travers le monde, en tenant compte des pratiques et des lois locales, notamment de l'émergence de codes de gérances dans d'autres pays dans lesquels nous investissons.

À l'échelle mondiale, Gestion d'actifs Manuvie exploite plusieurs unités fonctionnelles spécialisées qui ont pour mission de veiller aux bonnes pratiques ESG et de gérance à travers l'entreprise, dont les suivantes :

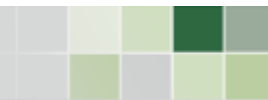
- Équipe du Code mondial de déontologie
- Équipe mondiale ESG
- Groupe de gouvernance mondial pour l'investissement responsable
- Équipe de l'exploitation est chargée du vote par procuration

En plus de fournir un point de vue mondial essentiel, chaque équipe soutient les efforts de gouvernance locaux et facilite la gestion des conflits mondiaux potentiels. Vous trouverez des précisions sur l'assistance que chacune de ces unités apporte à Manulife AM Europe pour s'acquitter des responsabilités associées à la gérance prévues dans le présent énoncé.

Principe 1 : Les investisseurs institutionnels devraient rendre publique leur politique expliquant le processus selon lequel ils s'acquittent de leurs responsabilités de gérance.

Le processus de placement de GA Manuvie Europe ne limite pas à l'analyse des états financiers. Ce processus consiste notamment à tenir des réunions avec la direction des sociétés, à exercer les droits de vote par procuration dans le meilleur intérêt de nos clients actionnaires, et généralement à intervenir auprès des sociétés, au besoin, afin de rehausser la valeur à long terme des placements de nos clients.

Le présent document décrit notre philosophie en matière de gérance relativement au UK Stewardship Code. À l'échelle mondiale, Gestion d'actifs Manuvie adhère à sa Politique environnementale, sociale et de gouvernance (ESG). Les deux documents, et d'autres renseignements sur l'investissement responsable, sont disponibles (en anglais) sur le site Web de Manulife AM Europe, à la page intitulée [Responsible Investment at Manulife Asset Management](#).



Nous considérons que nos responsabilités de gérance en ce qui a trait au United Kingdom Stewardship Code s'inscrivent, dans les cas pertinents et appropriés, dans le contexte d'un effort mondial généralement déployé dans l'ensemble de nos processus de placement en actions.

Les spécialistes en placement de Manulife AM Europe surveillent constamment les sociétés dans lesquelles ils investissent dans le cadre de leurs responsabilités quotidiennes. À cet effet, ils peuvent notamment dialoguer avec les hauts dirigeants de ces sociétés, examiner leurs déclarations publiques et communiquer directement avec leurs conseils d'administration.

Dans le cadre du processus de placement, les équipes de placement de Manulife AM Europe effectuent des recherches approfondies sur chacune des sociétés dans lesquelles elles songent à investir. L'évaluation des normes de gouvernance de la société est un volet important de ce processus. Manulife AM Europe estime que les sociétés bien gérées créeront de la valeur pour les actionnaires et recherchera les caractéristiques suivantes :

- conseil d'administration solide et efficace;
- équipe qui nous paraît digne de confiance, lorsque nous la rencontrons
- respect des droits des actionnaires et structure adéquate du capital social;
- structures de rémunération efficaces, qui s'harmonisent avec le rendement à long terme;
- communication d'information de qualité supérieure aux actionnaires et aux autres partenaires;
- conscience et gestion des aspects environnementaux et sociaux des activités.

L'intervention, qui donne à Manulife AM Europe la possibilité de tisser des liens solides avec les sociétés retenues, est complémentaire à la recherche sur les placements et au vote par procuration, puisqu'elle permet à GA Manuvie de répondre à des préoccupations particulières de manière confidentielle. L'objectif ultime est d'atténuer progressivement le risque lié aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance des entités. Nos interactions sont destinées à éviter tout risque potentiel lié à la réputation et les enjeux négatifs qui pourraient avoir une incidence sur l'évaluation, la position profonde ou la stratégie des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Manulife AM Europe recourt à un tiers fournisseur de services de vote pour l'aider à gérer les votes par procuration. La surveillance du fournisseur de services de votes par procuration est un élément du programme de surveillance de la conformité de Manulife AM Europe, qui vérifie notamment l'exactitude des renseignements communiqués par le fournisseur, confirme que les bulletins de vote ont été soumis correctement, selon les instructions de Manulife AM Europe, et s'assure de manière générale que le fournisseur répond aux attentes.

Principe 2 : Les investisseurs institutionnels devraient se doter d'une politique rigoureuse sur la gestion des conflits d'intérêts par rapport à la gérance, et cette politique devrait être rendue publique.

Gestion d'actifs Manuvie dispose d'une infrastructure bien établie conçue pour détecter les conflits et les risques dans tous les aspects des activités de l'entreprise, en instaurant une infrastructure et des processus permettant de gérer ces conflits et ces risques. L'infrastructure est constituée d'une structure organisationnelle prenant la forme de comités de surveillance, ainsi que de politiques et de procédures conçues pour soutenir les services de gestion de placements que la société fournit à ses clients.

Manulife Asset Management considère qu'une situation conflictuelle peut survenir lorsqu'un élément est susceptible de nuire à l'indépendance, à l'objectivité ou aux responsabilités d'une personne envers son employeur ou ses clients existants ou potentiels. Les gestionnaires de portefeuille et tous les employés éviteront toute situation dans laquelle leurs intérêts personnels entrent en conflit avec leurs fonctions à Gestion d'actifs Manuvie.

Pour prévenir les conflits d'intérêts, Gestion d'actifs Manuvie juge important que ses administrateurs, dirigeants, gestionnaires de portefeuille et employés aient le devoir fondamental d'éviter toute situation susceptible d'être considérée comme un conflit d'intérêts réel ou apparent. Ils doivent assumer la responsabilité du respect des normes de conduites prévues et, en cas d'incertitude quant à l'existence de conflits d'intérêts, ils ont l'obligation de consulter le Service de la conformité. Tous les employés doivent respecter l'ensemble des lois et règlements et veiller à ne pas se livrer à des pratiques de négociation qui pourraient être jugées moralement contestables ou manipulatrices dans leurs comptes personnels ou pour les



portefeuilles qu'ils gèrent. Les employés de Gestion d'actifs Manuvie doivent observer des normes d'éthique élevées en tout temps, dans leur conduite personnelle aussi bien que professionnelle. Pour faciliter la prévention des conflits réels ou apparents, tous les employés de Gestion d'actifs Manuvie doivent respecter le Code de déontologie et d'éthique (le « Code ») de la Société Financière Manuvie. Le Code énonce les règles d'éthique qui doivent être observées dans le cadre de la représentation la Société et des relations avec les clients, les investisseurs, les employés, les concurrents, les autorités gouvernementales et le public. Gestion d'actifs Manuvie Manulife Asset Management a une équipe qui se consacre à l'administration et au respect du Code de déontologie.

Les politiques relatives aux activités professionnelles extérieures, aux contributions politiques et aux cadeaux et divertissements sont conçues pour prévenir les situations susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts, réel ou apparent, à l'égard de nos clients, ou de nuire à la réputation de Gestion d'actifs Manuvie ou de ses sociétés affiliées.

En ce qui concerne les affiliations professionnelles externes, le Code de déontologie de la société exige que toute affiliation professionnelle externe des employés (p. ex., fonctions d'administrateur, de directeur ou de fiduciaire), quelle qu'en soit la nature, ou adhésion à un organisme de placement (p. ex., club d'investissement) soit approuvée pour avoir l'assurance qu'elle n'est pas en conflit avec les intérêts de nos clients.

Tous les employés doivent se conformer aux politiques écrites de Manulife AM Europe en ce qui concerne les conflits potentiels qui peuvent surgir entre les intérêts de ses clients et les siens, ceux de ses sociétés affiliées ou de ses employés.

Les spécialistes en gouvernance d'entreprise à Gestion d'actifs Manuvie sont chargés de surveiller et de repérer les conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir lors des votes aux assemblées. De plus, la gérance est un volet important du processus aboutissant aux décisions de placement à Gestion d'actifs Manuvie, et les conflits d'intérêts sont systématiquement examinés dans le cadre de ce processus.

Voici quelques exemples de conflits d'intérêts :

- Manulife AM Europe a une relation d'affaires ou une relation potentielle avec l'émetteur d'un titre.
- Manulife AM Europe a une relation d'affaires avec l'auteur d'une proposition de vote par procuration.
- Les membres, les employés ou les experts-conseils de Manulife AM Europe ont des relations professionnelles personnelles ou autres avec les participants à une course aux procurations, par exemple les administrateurs de sociétés ou les candidats à cette fonction.
- Il existe un conflit entre un client et un autre.
- Des actions de Gestion d'actifs Manuvie sont détenues pour le compte de clients.
- Des employés de Gestion d'actifs Manuvie ont des intérêts personnels dans des sociétés appartenant à ses clients.

Manulife AM Europe a mis en place une méthode de gestion des conflits prévoyant notamment la séparation des responsabilités entre les employés qui prennent les décisions en matière de placement et les parties potentiellement en conflit, notamment pour ceux qui assument des responsabilités dans le domaine des ventes ou entretiennent d'autres liens commerciaux avec une société. Le registre des conflits d'intérêts est tenu et constamment passé en revue par notre Service de la conformité, et mis à la disposition des employés concernés. Tous les employés peuvent consulter la politique sur les conflits d'intérêts et reçoivent une formation périodique dans ce domaine.

Les conflits sont plus particulièrement indiqués lorsque doivent être prises des décisions de vote et nous conservons des dossiers rigoureux sur les situations de conflits d'intérêts. Le contrôle des conflits fait partie intégrante du programme de surveillance de la conformité. Dans l'éventualité d'un conflit d'intérêts important rattaché à une décision de vote, Manulife AM Europe ou son délégué doit :

- exercer le droit de vote par procuration conformément à la recommandation précise du service de vote par procuration mandaté;
- s'abstenir de voter;
- R demander au client de voter.

Vous trouverez des renseignements complémentaires sur les conflits d'intérêts dans la [politique sur les conflits d'intérêts](#) :

Principe 3 : Les investisseurs institutionnels devraient surveiller les sociétés dans lesquelles elles investissent.

Investisseur à long terme adepte de l'analyse fondamentale, Manulife AM Europe considère la surveillance des sociétés dans lesquelles elle investit comme la pierre angulaire de sa philosophie et de son processus de gestion des placements. Parce que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) peuvent influencer le risque d'un placement, les équipes de placement de Manulife AM Europe évaluent ces facteurs dans le cadre de leur processus de placement. La méthode d'intégration des facteurs ESG dans le processus de gestion des placements varie en fonction de l'équipe de placement. Les équipes de placement, ainsi que les analystes de recherche et les gestionnaires de portefeuille, mènent des recherches fondamentales ascendantes qui comprennent une analyse de la société, de son secteur d'activité et de son industrie pour cerner les occasions de placements. Après avoir effectué un placement dans une société, l'équipe surveille et analyse ce placement de façon continue pour s'assurer que la thèse de placement adoptée à l'origine se maintient. Cette analyse comprend notamment des modèles financiers, des analyses d'évaluation et des réunions avec la direction de la société.

La surveillance continue des sociétés dans lesquelles nous investissons peut couvrir :

- le suivi des déclarations publiques;
- les preuves de traitement équitable des actionnaires;
- des rencontres avec les dirigeants, d'autres cadres et des administrateurs non dirigeants s'il y a lieu;
- nous donnons des conseils et faisons des commentaires aux sociétés qui nous le demandent et prenons l'initiative de communiquer clairement (directement, plutôt que par l'intermédiaire d'un conseiller) les éléments qui nous préoccupent;
- l'analyse et le contrôle de la gouvernance, de la stratégie, de la structure des capitaux, des résultats d'exploitation, de la gestion des risques, des modèles financiers et des évaluations;
- une comparaison de la gouvernance des différentes sociétés dans lesquelles nous investissons avec celle de leurs pairs ou concurrentes.

Nous conservons des dossiers complets de nos échanges avec les sociétés dans lesquelles nous investissons.

Dans le cadre de ces processus de surveillance, Manulife AM Europe s'attaquera aux lacunes que nous pourrions mettre en évidence sur le plan des responsabilités associées à la gouvernance de l'entreprise, en se concentrant plus particulièrement sur le code de gouvernance d'entreprise appliqué au Royaume-Uni. Le service Gestion des risques (dont fait partie l'équipe ESG) interviendrait dans un tel cas.

Dans l'éventualité où nos activités de surveillance feraient ressortir des éléments non conformes à nos priorités en matière d'investissement responsable, ou indiqueraient que les agissements d'une société ne sont pas dans le meilleur intérêt de nos clients, nous communiquerions avec la société afin de nous assurer qu'elle comprend la position de Manulife AM Europe et de résoudre le problème. S'il était impossible de résoudre le problème, nous nous déferions du placement.

Nous ne cherchons pas à obtenir des informations privilégiées et nous demandons activement aux sociétés et à leurs conseillers de ne pas nous donner de telles informations. Cependant, il se pourrait qu'une société ou ses conseillers nous demandent de participer à une opération de l'entreprise dans le cadre de laquelle nous pourrions obtenir des informations non publiques. Nous n'accepterions ce rôle que si nous le jugions adapté à un investisseur responsable et nous l'assumerions au mieux des intérêts de nos clients. Compte tenu des risques et



des répercussions associés à la réglementation, nous ne voulons pas être considéré comme un initié sans avoir donné notre autorisation au préalable et nous évaluerons chaque situation au cas par cas. La Conformité des placements servirait d'interlocuteur dans un tel cas et la négociation du titre en question par Manulife AM Europe serait restreinte. Nous n'accepterions a priori de devenir des initiés que temporairement.

Outre le UK Stewardship Code, Gestion d'actifs Manuvie est signataire du Japan Stewardship Code et des Principes pour l'investissement responsable. Nous tenons compte du UK Stewardship Code et des autres codes lors de l'élaboration des politiques, comme notre Politique environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise, et lorsque nous prenons des décisions se rapportant à nos pratiques d'investissement responsable, notamment sur la surveillance des sociétés dans lesquelles nous investissons.

Principe 4 : Les investisseurs institutionnels devraient établir des lignes directrices claires sur les cas justifiant l'intensification de leurs activités de gérance et le processus qu'ils entendent suivre en la matière.

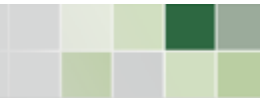
Les équipes de placement de GA Manuvie se réunissent avec les dirigeants des sociétés dans le cadre de leur processus d'analyse fondamentale. Ces réunions apportent aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille un éclairage sur la qualité de l'équipe de direction, les facteurs opérationnels et les stratégies des sociétés dans lesquelles ils investissent ou pourraient investir. De plus, les équipes de placement ont l'occasion d'évaluer l'exposition de ces sociétés aux risques ESG et de gérance et les mesures qu'elles mettent en place afin de protéger la valeur pour les actionnaires. Le cas échéant, un analyste spécialiste des facteurs ESG se joint aux analystes et aux gestionnaires de portefeuille qui participent à ces réunions.

Manulife AM Europe considère également ces rencontres comme un outil permettant d'améliorer la valeur à long terme pour les actionnaires des sociétés dans lesquelles ses clients investissent. Le cas échéant, les équipes de placement interviennent auprès des sociétés dans lesquelles elles investissent pour faire connaître nos points de vue aux membres de la haute direction et du conseil d'administration. En règle générale, nos interventions sont confidentielles, car cette approche est selon nous plus constructive et plus efficace.

Leviers de mobilisation

Voici quelques exemples d'éléments fondamentaux représentant des risques ESG ou liés à la gérance qui nous incitent à intervenir :

Investissement responsable					
Aspects environnementaux		Aspects sociaux		Gouvernance	
Préoccupations associées à la biodiversité	Émissions de carbone/gaz à effet de serre	Gestion de la chaîne d'approvisionnement	Droits de la personne	Rémunération	Droits des actionnaires minoritaires
Gestion des déchets	Stress hydrique et consommation d'eau	Qualité et sécurité des produits	Capital humain et développement	Structure générale	Surveillance du développement durable



Signalement des problèmes de gérance

Les problèmes de gérance sont signalés au cas par cas. Voici un exemple de notre processus de signalement :

- Dans le cadre de nos activités de surveillance, nous tenterions d'intervenir et de résoudre les problèmes avec les sociétés dans lesquelles nous investissons le plus rapidement possible.
- Nous solliciterions la participation des employés de Manulife AM Europe occupant des postes élevés dans le domaine des placements en actions. De plus, Manulife AM Europe peut mettre à contribution d'autres services, comme les Services juridiques et la Conformité.
- Manulife AM Europe signalera les problèmes si nous pensons qu'une société dans laquelle nous investissons ne réagit pas aux préoccupations dont nous lui avons fait part lors d'interventions antérieures.
- Nous amorcerions une période d'intervention ciblée auprès du président du conseil ou d'autres administrateurs non dirigeants de la société en question.
- Nous songerions à envoyer une lettre officielle au conseil d'administration par l'intermédiaire du secrétaire de la société pour nous assurer que notre préoccupation a été soumise à l'ensemble du conseil d'administration.
- Comme dans toute situation, pour protéger au mieux les intérêts de nos clients, l'équipe de placement se réserve le droit de vendre les titres en tout temps.

Si nous avons l'intention de nous opposer à une proposition de la société, nous veillerons à ce que la direction soit au courant de nos préoccupations et de notre intention avant de voter.

Il peut aussi nous arriver, dans le cadre du processus de signalement, d'exprimer publiquement nos opinions et nos préoccupations, afin qu'elles soient officiellement consignées. Nous pourrions le faire en assistant à une assemblée générale de la société, ou dans le contexte d'une demande de résolution ou de la convocation d'une assemblée générale. Dans des circonstances exceptionnelles, si nous le jugeons nécessaire et approprié, nous pourrions diffuser publiquement des commentaires sur une situation controversée touchant une société. Il s'agirait généralement d'une situation dans laquelle les interventions visant à trouver une solution aux préoccupations se sont révélées vaines ou de controverses fondées sur des événements médiatisés.

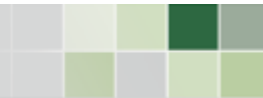
Principe 5 : Les investisseurs institutionnels devraient être disposés à agir collectivement avec d'autres investisseurs le cas échéant.

Manulife AM Europe est disposée à agir collectivement avec d'autres investisseurs lorsqu'elle le juge nécessaire pour protéger les intérêts du client et qu'elle pense que cela peut donner plus de poids à son intervention, mais uniquement dans la mesure où cela n'est pas interdit par les lois ou les règlements.

Nous nous efforçons d'entretenir de bonnes relations de travail avec d'autres sociétés adhérant à des pratiques d'investissement responsable. Pour décider si nous participerons ou non à une intervention collective, nous tenons compte de facteurs tels que l'importance du problème, notre position interne sur la question, la valeur de nos placements, la nécessité de préserver la confidentialité, la compatibilité des points de vue des investisseurs et la probabilité de réussite. Nous reconnaissons que, dans certains cas, il peut être plus efficace de collaborer avec d'autres actionnaires institutionnels pour mettre en œuvre le changement et réagir de manière coordonnée aux nouvelles situations en générale et à des problèmes précis.

Manulife AM Europe participe activement à plusieurs groupes d'investisseurs de différentes régions et prend part à des interventions collectives par leur intermédiaire. Les groupes suivants en font partie :

- Investment Association (UK)
- Principes pour l'investissement responsable (mondial)
- Indice de durabilité Dow Jones (mondial)
- Carbon Disclosure Project (mondial)
- Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (mondial)



Nous n'abandonnons jamais nos responsabilités de gérance en les déléguant à une tierce partie dans le cadre d'une intervention collective. Nous exprimons nous-mêmes nos opinions et ne laissons jamais à d'autres la responsabilité de faire connaître nos points de vue.

Les éléments fondamentaux indiqués comme « leviers de mobilisation » au principe 4 sont des exemples qui s'appliquent également aux interventions collectives pourvu que nos intérêts cadrent avec ceux des partenaires participant à l'intervention collective.

Toutes les questions se rapportant à la gérance des sociétés dans lesquelles nous investissons sont à adresser à stewardship@manulife.com.

Principe 6 : Les investisseurs institutionnels devraient adopter une politique claire sur l'exercice des droits de vote et la communication de renseignements sur cette activité.

Manulife AM Europe a adopté une politique mondiale sur l'exercice des droits de vote par procuration. Cette politique et les procédures afférentes visent à s'assurer que les droits de vote par procuration sont exercés dans le meilleur intérêt de ses clients et que les activités liées aux droits de vote par procuration respectent les exigences de l'ensemble des règles et des principes fiduciaires généraux applicables. La Politique de vote par procuration vise non pas à faire état de tous les cas envisageables qui peuvent se produire dans le cours des activités, mais plutôt à encadrer les décisions. Elle peut donc être modifiée et interprétée périodiquement, selon les circonstances.

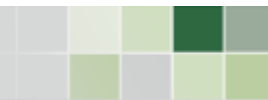
Lorsque Manulife AM Europe obtient des procurations pour exercer des droits de vote et qu'elle en prend la responsabilité pour le compte de ses clients, nous nous efforçons d'exercer ces droits pour tous les portefeuilles en temps voulu. Nous nous assurons que les procurations sont déposées et que les droits de vote correspondants sont exercés dans l'intérêt de chaque client, afin de rehausser la valeur des actions détenues dans les comptes des clients.

Manulife AM Europe a conclu un contrat avec un tiers fournisseur de services indépendant qui assure l'analyse et les recommandations pour tous les droits de vote exercés par procuration, conformément à nos principes de gouvernance d'entreprise. Manulife AM Europe adhère à ses principes sur les pratiques de bonne gouvernance d'entreprise en tenant compte de la maturité du marché local.

Dans le cas des sociétés dans lesquelles Manulife AM Europe détient une participation importante (plus de 3 % du capital-actions émis), les droits de vote sont généralement surveillés par les équipes des placements qui détiennent les titres en cause. L'équipe réalisera un examen complet des éléments visés par le vote par procuration, en évaluant les résultats de la société, nos efforts actuels d'intervention auprès de la société, la recommandation de notre fournisseur de services associée à nos principes de gouvernance d'entreprise, décrits dans notre Politique ESG, à la lumière de la Politique de vote par procuration de la société. Dans les cas où Manulife AM Europe détient une participation relativement modeste, les droits de vote par procuration sont généralement exercés conformément à la recommandation du tiers fournisseur de services, pourvu qu'elle cadre avec nos principes de gouvernance d'entreprise.

Manulife AM Europe peut s'abstenir d'exercer un droit de vote relatif à une procuration lorsque des considérations logistiques peuvent nuire à sa capacité d'exercer ce droit de vote; par exemple lorsque les titres sous-jacents sont prêtés dans le cadre d'un programme de prêt de titres d'un client, dans les cas où il n'y a pas suffisamment d'information pour prendre une décision éclairée dans l'exercice d'un droit de vote ou lorsque les pratiques du marché rendent prohibitifs les frais d'exercice d'un droit de vote par rapport à ses avantages.

En cas de conflit d'intérêts potentiel, nos procédures prévoient que nous exercions ces droits de vote par procuration en conformité avec les recommandations du tiers fournisseur de services, que nous nous abstenions de voter ou que nous demandions au client de voter.



Si, à nos yeux, une résolution ne reflète pas de bonnes normes de gouvernance d'entreprise ou n'est pas dans l'intérêt de nos clients à long terme, nous voterons contre ou nous nous abstiendrons de voter. Nous estimons qu'il est important d'informer les conseils d'administration des raisons pour lesquelles nous ne soutenons pas des résolutions de la direction.

Lorsque notre conseiller externe recommande de voter contre ce que recommande la direction, nos équipes de placement en examineront les raisons et, si elles le jugent bon, voteront contre la recommandation du conseiller externe.

Le service chargé des opérations par procuration doit mettre en œuvre et mettre à jour les directives nationales et mondiales sur l'exercice des droits de vote par procuration, de coordonner et de surveiller le processus d'exercice des droits de vote par procuration exécuté par ses fournisseurs de services et de soumettre périodiquement des rapports au comité sur les pratiques de courtage, au Comité d'exploitation, au chef de la conformité de Gestion d'actifs Manuvie et à ses clients des services-conseils dans les cas jugés opportuns.

Les activités d'exercice des droits de vote sont jugées confidentielles et font l'objet d'un compte rendu aux clients sur demande ou selon les exigences des lois. Un résumé des activités d'exercice des droits de vote des six derniers mois est présenté dans le document intitulé Manulife Asset Management Europe Limited : [Proxy Voting Summary](#).

Manulife AM (Europe) Limited ne réalise par directement d'opérations de prêt d'actions.

Principe 7 : Les investisseurs institutionnels devraient rendre compte périodiquement de leurs activités de gestion et d'exercice des droits de vote.

Manulife AM Europe fait preuve de transparence dans tous les aspects de la gestion et, lorsque cela est approprié et acceptable, s'efforcera de rendre compte de ses activités de gestion et d'exercice des droits de vote à ses clients.

Manulife AM Europe entend passer chaque année en revue ses activités de gestion et d'exercice des droits de vote, selon les dispositions du UK Stewardship Code, et mettra à jour son engagement formel en conséquence, si des changements majeurs sont apportés à la Politique de vote par procuration ou à un autre processus pertinent. Les activités d'exercice des droits de vote des différents clients sont jugées confidentielles et font l'objet d'un compte rendu aux clients sur demande ou selon les exigences des lois.

Manulife AM Europe conserve des dossiers détaillés de ses échanges avec les sociétés dans lesquelles elle investit. Les activités de gestion et d'exercice des droits de vote en font partie. Le Service de la conformité s'assure que des dossiers détaillés sont conservés conformément à la politique et à la réglementation.

Nous avons l'obligation de rendre des comptes à nos clients à propos de nos activités de gestion et respectons cette obligation. Nous avons, en interne, un groupe de gouvernance pour l'investissement responsable dont la mission est de superviser nos activités de gestion et de déterminer les secteurs dans lesquels nous devrions renforcer l'efficacité de nos efforts.

Manulife AM Europe s'efforce de valider en interne, de manière indépendante, ses activités de gestion et d'exercice des droits de vote au moyen d'un processus triennal d'audit interne. À l'heure actuelle, Manulife AM Europe ne cherche pas à faire valider ses activités de gestion par une entité externe indépendante.

Gestion d'actifs Manuvie s'est engagée en matière d'investissement responsable et fait tout son possible pour répondre aux questions qui lui sont posées sur ses activités de gestion. Lorsque nous recevons une question, nous répondons en mentionnant au départ que nous sommes signataires du UK Stewardship Code et en expliquant l'influence que cela a sur nos pratiques d'investissement responsable. Nous précisons également que nous sommes signataires des Principes pour l'investissement responsable et du Japanese Stewardship Code. De plus, dans notre réponse, nous exposons au demandeur les principaux facteurs ESG sur lesquels nous nous concentrons et décrivons nos activités d'intervention. Nous expliquons que nous sommes partisans

d'interventions directes aussi bien que collectives, comme en témoigne notre participation à divers groupes d'investisseurs. Enfin, nous expliquons que nos pratiques d'investissement responsable constituent un processus continu d'intégration des facteurs ESG au processus de placement.

Renseignements :

stewardship@manulife.com

Manulife Asset Management (Europe) Limited, One London Wall
London EC2Y 5EA

Tél. : +44 (0)20 7256-3500

www.manulifeam.com/uk

Le présent document s'adresse exclusivement aux investisseurs institutionnels.

Manulife Asset Management (Europe) Limited est régie par l'organisme Financial Conduct Authority et habilitée par ce dernier.